

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Mesdames BOUSSARD Catherine, Vanéssa BOURING PEQUITO, monsieur Eric NACHET.

Excusé(s) : Madame Nancy GENET CAILLIES, Monsieur Jean-Marie CAUGANT.

Représenté(s) : Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN. Monsieur Alex TREVISAN donne pouvoir à Madame Angélique COQUARD.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Espace muséal : Résultat de l'appel d'offres et choix des entreprises ;
- Réhabilitation réseau eau potable – Résultat de l'appel d'offre et choix des entreprises ;
- Diagnostic d'assainissement de Châteauvillain : approbation du diagnostic et du programme hiérarchisé de travaux ;
- Charte pour la valorisation du bois communal ;
- Tarif de l'eau et de l'assainissement 2026, RPQS ;
- Lotissement le Tremblay : Vente du lot n°1 ;
- ATE : Aire Terrestre Educative- convention de mise à disposition d'un terrain ;
- Questions et informations diverses.

La séance est enregistrée

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance à l'exception de Monsieur ROGUET qui affirme que le montant

pour la replantation d'arbres au parc aux daims n'est pas exact. Après vérification, il s'avère que ce montant déclaré pour la demande de subvention est correct.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature suivante :

Pièces	Entreprise/bureau d'étude	Objet	Montant TTC
Devis	AMERCY	Bulletin municipal	1119.60 €

ESPACE MUSEAL : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES

Madame LAVOCAT rappelle que le dossier relatif à la réhabilitation de l'atelier « BROCARD » en espace muséal a été confié à la société H2m Ingénierie, maître d'œuvre.

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offre pour ces travaux a été lancé le 19 septembre 2025 de manière dématérialisée selon une procédure adaptée ouverte.

Madame LAVOCAT présente par lot le nombre d'entreprises ayant répondu à l'appel d'offre :

Lots	Désignation des lots	Nombre d'entreprises ayant répondu
1	Démolition - Gros-Œuvre – Réseaux - Aménagements Extérieurs	2
2	Charpente Métallique – Couverture – Zinguerie - Désamiantage	1
3	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	2
4	Plâtrerie - Isolation – Plafonds	2
5	Menuiserie intérieure bois - agencement	2
6	Électricité	4
7	Plomberie - Sanitaires - Chauffage Réversible Air-Air - Ventilation	3
8	Chape - Faïence	3
9	Peinture – Sol Souple	4

Au vu du rapport d'analyse des offres rédigé par la société H2m, et dans le cadre de la négociation simplifiée, il a été décidé de renégocier le lot n°2 (Charpente Métallique – Couverture – Zinguerie – Désamiantage), lot dont le montant paraissait anormalement élevé.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2025, Madame LAVOCAT propose de retenir les offres suivantes, les mieux disantes pour :

Lots	Désignation des lots	Entreprises proposées
1	Démolition – Gros œuvre -Réseaux – Aménagements extérieurs	SAS YUNG BRIOT
2	Charpente métallique – Couverture – Zinguerie – Désamiantage	SA MARTIN
3	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	SAS FEVRE
4	Plâtrerie – Isolation – Plafonds	SARL YANN GIRARDOT CONSTRUCTION
5	Menuiseries intérieures Bois – Agencement	SAS MENUISERIE MOUTON
6	Electricité	SAS MARTINI
7	Plomberie – Sanitaires -Chauffage réversible AIR/AIR – Ventilation	GLC CLIMATISATION 52
8	Chape – Faïence	GAUCHERON REMY
9	Peinture – Sol souple	SAS DEVARENNE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **REtenir** les offres suivantes, les mieux disantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprises proposées	Montant HT
1	Démolition – Gros œuvre -Réseaux – Aménagements extérieurs	SAS YUNG BRIOT	73 196.60 €
2	Charpente métallique – Couverture – Zinguerie – Désamiantage	SA MARTIN	114 469.50 €
3	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	SAS FEVRE	35 500.00 €
4	Plâtrerie – Isolation - Plafonds	SARL YANN GIRARDOT CONSTRUCTION	66 688.00 €
5	Menuiseries intérieures Bois - Agencement	SAS MENUISERIE MOUTON	15 474.30 €
6	Electricité	SAS MARTINI	32 412.82 €
7	Plomberie – Sanitaires -Chauffage réversible AIR/AIR – Ventilation	GLC CLIMATISATION 52	27 231.00 €
8	Chape – Faïence	GAUCHERON REMY	11 144.50 €
9	Peinture – Sol souple	SAS DEVARENNE	25 764.00 €
TOTAL			401 880.72 €

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement aux entreprises retenues et toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution des travaux.

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Ces travaux seront réalisés sous réserve d'obtention de subventions suffisantes par la commune.

Madame LAVOCAT indique au Conseil Municipal que la commune va recevoir une subvention du fonds Soulaines-Dhuys d'un montant de 52 260 € pour financer l'espace muséal. D'autres subventions sont en attente d'attribution. Il est rappelé que les bureaux de l'agence d'attractivité seront déplacés dans ce bâtiment.

REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET CHOIX DES ENTREPRISES

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT rappellent que, lors de sa séance du 30 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de lancer l'appel d'offres pour la réhabilitation du réseau d'eau potable du quartier Pasteur à Châteauvillain.

Un appel d'offre pour ces travaux a été lancé le 3 novembre 2025 de manière dématérialisée selon une procédure adaptée ouverte. La date limite de remise des plis était le 28/11/2025 à 12 h 00.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que cinq entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP,
Après avis de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2025,
Madame LAVOCAT propose de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note suivant les critères définis dans le règlement de consultation à savoir la SAS SCHMIT TP

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **REtenir** la SAS SCHMIT BP pour un montant HT de 297 106.20 € soit 356 527.44 € TTC pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement à l'entreprises retenue et toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution des travaux.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.
- **REtenir** :

Un montant total des travaux de 331 534.05 € HT comme suit :

- * le montant des travaux de 297 106.20 € HT ;
- * le montant des prestations annexes de l'opération à 19 572.54 € HT
- * le montant des imprévus à 14 855.31 €.

pour demander une subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il est rappelé que la commune de Chateauvillain a déjà obtenu une subvention au titre de la DETR de 59 290 €.

Ces travaux seront réalisés sous réserve d'obtention de subventions suffisantes par la commune.

DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUVILLAIN : APPROBATION DU DIAGNOSTIC ET DU PROGRAMME HIERARCHISE DE TRAVAUX

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,
Vu le **Code de la Commande Publique**,

Madame le Maire rappelle que la commune de Chateauvillain a retenu le Bureau d'Étude SOLEST Environnement, pour mener à bien l'étude relative à la réalisation du diagnostic d'assainissement de la commune de Châteauvillain.

Le bureau études SOLEST Environnement a présenté, le 4 novembre 2025, les conclusions du diagnostic d'assainissement.

Suite aux remarques du comité de pilotage, une nouvelle hiérarchisation des travaux a été retenue

Madame le Maire propose de valider le diagnostic d'assainissement de Châteauvillain et de valider, au vu des enjeux développés dans le diagnostic, la nouvelle hiérarchisation des opérations conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **VALIDER** le diagnostic d'assainissement de Châteauvillain ;

- **VALIDER**, au vu des enjeux développés dans le diagnostic, la nouvelle hiérarchisation des opérations conformément au tableau joint en annexe.

CHARTE POUR LA VALORISATION DU BOIS COMMUNAL

Madame LAVOCAT rappelle les principes de la charte pour la valorisation du bois communal à savoir :

- les élus, les acteurs forestiers et les partenaires publics affirment une volonté commune pour valoriser le bois localement. L'objectif est clair : transformer d'avantage du bois sur place, soutenir les entreprises locales et renforcer les emplois dans la filière forêt-bois ;
- favoriser les circuits courts et redonner de la valeur au bois issu des forêts communales ;
- utiliser des bois locaux dans des projets de construction.

Madame LAVOCAT demande au Conseil Municipal de donner son accord pour accepter cette démarche en adhérant à cette charte.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** d'adhérer à cette charte ;

- de **DONNER** tous pouvoir à Madame le Maire pour signer cette charte.

TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2026

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants pour l'eau et l'assainissement qui prennent en compte la réforme des redevances de l'Agence de l'eau Seine Normandie comme suit :

	<u>CHATEAUVILLAIN</u>	<u>MARMESSE</u>	<u>ESSEY-LES-PONTS</u>	<u>CREANCEY</u>
Prix du m³ jusqu'à 500	1.50 €	1.50 €	1.06 €	
Prix du m³ au-delà de 500	1.30 €	1.30 €	0.87 €	
Redevance d'assainissement	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Location annuelle du compteur	20.00 €	20.00 €	20.00 €	
Abonnement pour un droit d'accès au réseau de distribution d'eau	18.00 €	18.00 €	18.00 €	
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance pour consommation de l'eau potable	0.34 € /m3	0.34 € /m3	0.34 € / m3	
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance de performance des réseaux d'eau potable	0.1332 € /m3	0.1332 € /m3	0.1332 € /m3	
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.2670 € / m3			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** ces tarifs pour la facturation de l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame LAVOCAT tient à remercier le Conseil Départemental de la Haute-Marne qui a mis à disposition son transpondeur pour une participation financière modique. En effet, ce matériel a permis de détecter de grosses fuites sur le réseau d'eau potable ; ce qui améliorera notre rendement.

- RPQS DE L'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- RPQS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

LOTISSEMENT LE TREMBLOY : LOT N°1

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Madame Lisa CHANUT met une option d'achat sur la parcelle n°1 cadastrée ZL 283 du lotissement « le Tremblay » d'une superficie de 722 m² au prix de 30 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réserver pour une vente éventuelle la parcelle de terrain à Madame Lisa CHANUT d'un montant de 21 660 € ;
- en cas de vente, **MANDATE** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

ATE : AIRE TERRESTRE EDUCATIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Madame LAVOCAT informe que le collège de Chateauvillain, par l'intermédiaire de madame Sophie LANDRIN, professeur, a demandé à la commune de leur mettre à disposition des parcelles

de terrain dans le parc aux daims pour un usage pédagogique en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire Terrestre Educative » (ATE). Celle-ci a pour objectifs :

- d'initier les élèves à l'écocitoyenneté à travers la gestion d'un bien commun ;
- de créer du lien entre les élèves et leur environnement ;
- de favoriser une dynamique locale en impliquant les acteurs du territoire (usagers, commune, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels).

Madame LAVOCAT donne lecture du projet de convention qui sera établie pour définir les modalités de chaque partie.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **METTRE À DISPOSITION** au collège Amiral Décrès de Châteauvillain des parcelles de terrains dans le parc aux daims pour accueillir leur ATE nommée « Aire Terrestre de l'amiral Décrès »
- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour la signer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Assainissement d'Essey-les-Ponts :

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Préfète a eu un rendez-vous avec les responsables de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ils doivent donner réponse à notre demande de subvention dans les meilleurs délais. L'idée de refaire une étude complémentaire a été abandonnée.

- Sinistre rue Lasnet/rue du duc de Vitry :

Madame LAVOCAT explique, que le vendredi 12 décembre, la gérante de la Maison de la presse est venue signaler qu'elle avait des eaux usées, qui arrivaient dans son magasin, accompagnées d'odeurs nauséabondes. Il s'est avéré que dans l'immeuble d'à côté, des eaux usées produites par les locataires du 2ème étage se déversaient dans le 1^{er} étage et rez-de-chaussée suite à une conduite bouchée. La commune de Châteauvillain a décidé de loger les locataires du 2^{ème} étage le temps que des travaux puissent avoir lieu.

Affiches du Parc National :

Madame LAVOCAT explique que des affiches bleues réalisées par le Parc National des Forêts ont été apposées sur différents immeubles notamment l'église de Châteauvillain. Ce projet n'a pas été apprécié par les membres de la paroisse qui se sont sentis offensés.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Madame LAVOCAT rappelle, qu'actuellement, se déroule l'enquête publique du PLUi. Une permanence a eu lieu hier à la mairie de Châteauvillain et se déroulera le mardi 23/12/2025 du 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Châteauvillain. Madame LAVOCAT rappelle que le commissaire enquêteur est là pour recevoir les doléances des habitants et pas mettre à mal le travail réalisé dans le cadre de ce PLUi.

Association des amis de la gendarmerie :

- Madame LAVOCAT informe que cette association lui a remis un écusson de la 1^{ère} compagnie des élèves gendarme (535ème promotion). Cette promotion a été sensibilisée aux cyberharcèlements.

COUCOO :

Monsieur ROGUET demande pourquoi cette société ne souhaite pas venir rencontrer les membres du conseil Municipal. Madame LAVOCAT répond que tant que le problème de la corydale n'est pas solutionné et le PLUi non validé, il sera difficile pour cette société de vouloir acter ce projet.

Chantier pour le démantèlement de la maison rue du parc :

Monsieur ROGUET demande pourquoi les cailloux de la démolition n'ont pas été évacués du chantier. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT explique que l'entreprise YUNG BRIOT réutilise ces pierres pour construire le muret d'enceinte du futur jardin.

Monsieur ROGUET propose de remettre le puits dans ce jardin qui est actuellement situé vers l'allée d'entrée de la tour de l'auditoire. En effet, ce puits était installé, à l'origine, au milieu de la rue du prince de Joinville.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise, qu'un devis a été demandé pour faire la partie complémentaire de la façade de la tour de l'Auditoire. Il poursuit en expliquant qu'il va falloir réfléchir à l'endroit où sera posée la lampe de l'éclairage public qui se trouvait sur la maison démolie. Le panneau STOP ne pourra pas être remis. Seule la bande blanche sera conservée.

Les vœux du maire auront lieu le 23 janvier 2026 à 19 h 00.

Séance levée à 20 h 30.